



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune LE ROUGET-PERS lieu-dit: Bel Air
Route Départementale n° 861 (hors agglomération)
Objet : Travaux de réparation de chaussée en grave émulsion

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de la Mairie du ROUGET-PERS en date du 14 août 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 14 août 2026

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

10000
1 2

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 19 août 2026 et jusqu'au 28 août 2026 de 7heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 861 sera fermée à la circulation entre le PR 6+900 le PR 9+500 lieu-dit «Bel Air».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 32 et 132 via PERS.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie du ROUGET PERS
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

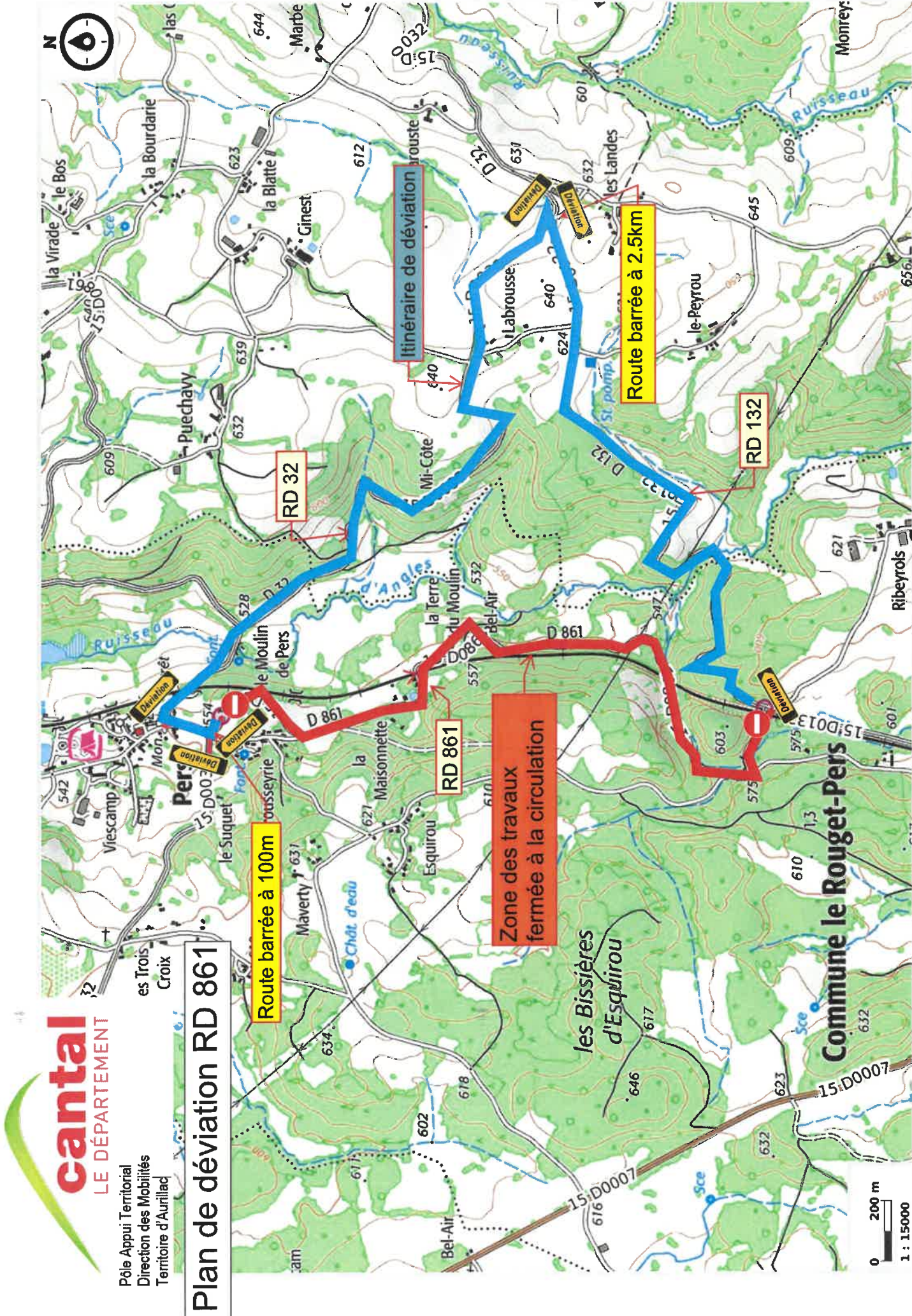
A Aurillac le

17 AOUT 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 14 août 2026 13:42
À: Mairie LE ROUGET-PERS
Objet: Demande avis maire Déviation RD 861 Bel Air LE ROUGET PERS REGIE
Pièces jointes: 4 Avis Maire.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire à me retourner signé, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 14 août 2026 13:43
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'
Objet: Demande Avis transport Déviation\RD 861 Bel Air LE ROUGET PERS REGIE
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire